



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Mercredi 14 avril 2021
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriam LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR 2021 SUITE A
LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

RF
Guadeloupe

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES
POUR 2021 SUITE A LA SUPPRESSION
DE LA TAXE D'HABITATION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
Considérant le transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et huit (8) abstentions :
Mme GALVANI Tania, M. PELLECUER François, Mme SALOMON Marie-Hélène,
M. FADDOUL Badi, M. AUCAGOS Alex, Mme LOUIS-ALPHONSE Marie-Odile
M. MARTOL Loïc, Mme TROBO-THOMASEAU Marie-Eugène

Article 1 : Les taux des impôts directs locaux applicables, pour l'année 2021, sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 72,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,59 %

Article 2 : Le Maire, ainsi que les services administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 14 avril 2021
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_019_2021-AU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶
Taxe foncière (bâti).....	24 346 479	62,36	24 112 000 (*)	15 036 243	72,81	17 555 947
Taxe foncière (non bâti).....	300 635	45,90	304 600	139 811	53,59	163 235
CFE.....				0		
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐				Totaux : 15 176 054		17 719 182

(*) dont taux départemental 2020 : 25,27

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	62,36	Produit total soustrait ⁹ 17 719 182	72,81
Taxe foncière (non bâti).	45,90	17 719 182 = 1,167575	53,59
CFE.....	>>>	15 176 054	
Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			1 341 216		>>>	1 341 216
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNIGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
44 477					-4 671 988	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

17 719 182	+	1 341 216	+	44 477	+	0	-	0	+	-4 671 988	=	14 432 887
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6) Total autres taxes (cadre II) Allocations compensatrices et DCRTP Versement FNIGIR Contribution FNIGIR Versement coefficient correcteur Contribution coefficient correcteur Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale												

A BASSE-TERRE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

GUY BENSALD

Le 31 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire, HARRY DURMEL

le 14 avril 2021

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_019_2021-AU